



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
ANNÉE 2026
CONSEIL D'ADMINISTRATION

6ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussignée Kristell NIASME,
Certifie que le compte rendu de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux

Pour Madame le Maire,
Présidente,

La Vice-Présidente,

Rahma FELLAH

SÉANCE DU 26 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 Juin, le Conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 18H30 à la Maison des Séniors- 2 rue Charles Peguy, sur la convocation qui lui a été adressé par le CCAS le 22 Juin 2026 conformément à l'article R.123-17 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

Une première réunion du Conseil d'Administration a été convoquée le 22 Juin 2026. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil d'Administration n'a pas pu valablement délibérer. Conformément aux dispositions applicables, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué le 22 Juin 2026, pour une séance tenue le 26 Juin 2026, avec le même ordre du jour. Il est précisé que lors de cette seconde réunion, le Conseil d'Administration délibère valablement sans condition de quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rahma FELLAH, Viviane GRIMAUD-JORAT,

ABSENTS:

Kristell NIASME, Rachida DOUNRAR, Bernardina DA SILVA ALVES, Bernard LEROI, Fadwa SADAK, Founé-Moussou TOURE, Yolande DAVY, Jean Yves MOORS.

ABSENTE EXCUSÉE:

Carmita PEREIRA,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION (voix consultative) :

David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Alan ALIJAGIC Directeur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Colette MONEGER Assistante de direction.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance choisi au sein du conseil d'administration.

Madame GRIMAUD-JORAT Viviane a été désignée pour remplir cette fonction, ce qu'elle a accepté.

- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 2
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de votants : 3



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°6
DU 26 JUIN 2026**

DÉLIBÉRATION N° 26.06.01

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 portant installation du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que chaque nouveau Conseil d'administration doit établir son règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter de son installation,

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur présenté et annexé à la présente délibération

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Voté à l'unanimité des membres présents

Article unique : Approuve et confirme l'application du règlement intérieur du conseil d'administration ci annexé,

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CCAS

KRISTELL NIASME



Pour Madame le Maire,
Présidente,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH